

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance Ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 11 juin 2018 à 19 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-159

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ;
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2018
05. Adoption des comptes payés et à payer ;
06. Période de questions ;
07. Nomination d'un maire suppléant – Du 1^{er} juillet 2018 au 28 février 2019 ;
08. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités — Autorisation de participation ;
09. Programme de formation Association des directeurs municipaux du Québec — Autorisation de participation – Cours de certification : *Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière ; Budget municipal : sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires ; Préparation et rédaction de documents : procès-verbaux, règlements et politiques ;*
10. Système de contrôle d'accès — Autorisation d'achat et d'installation ;
11. Site Internet pierreville.net — Soutien pour éléments non couverts par l'offre de services – Autorisation de paiement ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point.

SÉCURITÉ CIVILE

12. Alerte d'urgence — Octroi de contrat – ADN Communication ;
13. Glissement de terrain – Entente avec le Conseil des Abénakis d'Odanak

VOIRIE MUNICIPALE

14. Réhabilitation du rang Sainte-Anne — Octroi de contrat ;
15. Réhabilitation rang Sainte-Anne (segment n° 11-12-13) — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;
16. Réparation rang Saint-Louis — Autorisation de travaux et octroi de contrat ;
17. Réparation de ponceau – Rang du Petit-Bois – Autorisation de paiement ;
18. Nettoyage de fossés – Rang du Petit-Bois – Autorisation de paiement ;
19. Camion service de voirie — Demande de soumissions ;

20. Conversion des lumières de rue — Passage aux lumières DEL — Octroi de contrat ;

HYGIÈNE DU MILIEU

21. Avis de motion — Règlement n° 170-2018, Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Pierreville ;
22. Abrogation de résolution n° 2018-05-139 — Demande d'entretien à la MRC Nicolet-Yamaska ;
23. 23, rue Poirier – Entretien du terrain ;
24. Étang, rue Lefebvre – Remplacement du bardeau – Autorisation de travaux et octroi de contrat ;

AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25. Parc industriel - Vente des terrains n° 4, 6 et 8 de la zone industrielle à TCF express Inc., 9226-5545 Québec Inc., et Michaël Forcier Inc.
26. Bâtiment dangereux — 1, rue Georges — Hôtel Traversy — Mandater un inspecteur en bâtiment ;
27. Fermeture ou abolition de chemin public — Cession aux différents propriétaires qui les occupent depuis nombre d'années ;

LOISIRS ET CULTURE

28. Programme emploi d'été Canada - Personnel horticulteur – Engagement d'un étudiant ;
29. Monument décoratif des cloches de l'Église Saint-Thomas — Autorisation de paiement — Métal Pierreville ;
30. Traverse de VTT, secteur Notre-Dame – Réglementation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Demande de révision des normes ;
31. Bord de l'eau — Autorisation de paiement ;
32. Bouées Rivière Saint-François — Remplacement de bouées ;
33. Terrain de pétanque – Remplacement de projecteurs ;
34. Fête nationale — Chapiteau – Autorisation de signature ;
35. Journal L'Annonceur — Espace publicitaire pour la Fête nationale ;
36. Soccer 2018 — Inscription ligue de soccer 2018 — Autorisation de paiement ;
37. Soccer 2018 — Inscription au tournoi de fin de saison ;
38. Comité ND plus — Demande terrain de volleyball ;
39. COOP des artistes — Autorisation d'utilisation de nos installations ;
40. Conférence Madame Nathalie Grandmont — Prêt du centre communautaire ;
41. Fabrique de Sainte-Marguerite-D'Youville – Demande d'impression de documents

-
42. Affaires diverses ;
 43. Documents déposés ;
 44. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
 45. Période de questions ;
 46. Levée de l'assemblée.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 14 mai 2018, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-160

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 14 mai 2018 et d'en autoriser la signature

04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 5 juin 2018, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2018-06-161

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 5 juin 2018 et d'en autoriser la signature.

05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 8 juin 2018 ;

2018-06-162

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2018.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Déboursés directs

1	6601	Centre d'entraide de Pierreville - Aide financière R-2018-05-153	200,00 \$
2	6602	Commission scolaire de la Riveraine - Aide financière agenda 2018-2019 R-2018-05-152	50,00 \$
3	6603	David Richard/Marco Beaudry/Danielle Laramée - Inscription ligue de soccer 2018 R2018-05-145	510,00 \$
4	6604	Groupe Anim-Actions - Location de jeux gonflables R-2018-05-150	356,25 \$
5	6605	La Course de L'Ile - Commandite R-2018-05-151	1 000,00 \$
6	6606	Marcotte Claude - Matériaux pour boîte à lire R-2018-05-147	375,00 \$
7	6607	Production Étienne Drapeau - Dépôt de réservation 40% R-2018-05-148	3 909,15 \$
8	6608	Société Canadienne du Cancer - Aide financière du Relais pour la vie R-2018-05-154	500,00 \$
9	6609	Aire Vélo - Support à vélo 6 places R-2018-05-136	854,27 \$
Sous-total des factures déjà payées			7 754,67 \$

Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacement mai 2018	8,75 \$
2		Sylvain Bardier - Cellulaire mars et avril 2018	120,00 \$
3		Richard Fontaine - Cellulaire janvier, février, février, mars, avril 2018	186,08 \$
4		Éric Traversy - Cellulaire janvier, février, mars 2018	130,15 \$
Sous-total des factures déjà payées			444,98 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Avril 2018	1 304,76 \$
2		Hydro-Québec - Avril 2018	6 702,52 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise DAS provinciale mai 2018	10 065,54 \$
4		Receveur général du Canada - Remise DAS fédérale mai 2018	3 984,74 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite mai 2018	4 879,43 \$
6		Sogetel - Internet mai 2018	18,34 \$
7		Telus - Cellulaire du maire et directrice générale mai	157,43 \$

		2018	
8		Visa Desjardins - Biscuits, beignes, café pour (UPA, Arterre), Banderole déroulante, traversier, repas Membrolle	197,47 \$
Sous-total des factures déjà payées			27 310,23 \$

Fournisseurs (dépenses 2018)

			- \$
1	6610	Alain Traversy - Réparation sur passerelle du quai de ND	285,14 \$
2	6611	Entreprises Arseneault inc. - Installation buvette et entrée d'eau	496,42 \$
3	6612	Boisvert Lyne - Déplacements: Chemin de la Coulée, Rang du Chenal-Tardif, inondation, vérif. Fin d'année...	554,00 \$
4	6613	Buropro - Photocopies mai	663,81 \$
5	6614	Centre du Ponceau Courval - Tuyaux Max-clip 375mm biseauté avec T et grilles	1 990,11 \$
6	6615	Descheneaux Éric - Déplacements: Rencontre MTQ, 5 à 7 Donald Martel, soumission CS Riveraine, SSJB....	175,50 \$
7	6616	Dépanneur Pierreville - Essence pour camions et outils mai 2018	692,97 \$
8	6617	Ultramar - Diesel Tracteur mai 2018	117,73 \$
9	6618	Élévabec Inc. - Inspection annuelle du monte personne au centre communautaire	350,00 \$
10	6619	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutations avril - mai 2018	68,00 \$
11	6620	Garage Pierre Dufresne - 2 pneus pour camion F250	392,53 \$
12	6621	Gauthier Alain - Subvention ballet (Daphné Gauthier)	42,50 \$
13	6622	René Gill - Réparation du réfrigérateur au centre communautaire	80,00 \$
14	6623	Groupe Infoplus - Renouvellement de l'antivirus pour 5 postes	169,59 \$
15	6624	Groupe Ventco 2000 - Nettoyage des conduits de ventilation	1 638,39 \$
16	6625	Mini-Entrpôts Star - Location d'entrepôt 22 mai au 22 juin 2018 pour les cloches	137,97 \$
17	6626	Les compteurs Lecomte Ltée - 2 compteurs d'eau M55 1"	643,61 \$
18	6627	Martech - 20 Poteaux et manchons, 20 cônes, 8 attaches	1 451,57 \$
19	6628	Matériaux et Surplus Lefebvre Inc. - 20 tubes en aluminium 2"x 2"x 20" et tôle 36" x 144"	1 666,90 \$
20	6629	Mégaburo - Papeteries mai 2018	879,52 \$
21	6630	Métal Pierreville Inc. - Support pour cloches R-2016-06-196	24 403,44 \$
22	6631	Ministre des Finances, Régie du bâtiment du Qc. - Frais annuels pour l'élévateur au centre communautaire	85,03 \$
23	6632	Revenu Québec - Frais d'intérêts	16,32 \$
24	6633	Municipalité de Saint-Francois-du-Lac - 2e versement pour l'arrosage contre les mouches noires	19 919,51 \$
25	6634	Normand Bardier - 2 godets de terre pour terrain de soccer	68,99 \$
26	6635	Patrick Morin - Diverses fournitures de quincaillerie mai 2018	884,95 \$
27	6636	Poste Canada - Communiqués pour les purges et le journal Pierrepont	304,86 \$
28	6637	Régie d'eau du Bas Saint-François - Consommation d'eau mai 2018, mise à niveau ozonateur, pompe	17 727,58 \$
29	6638	Régie des déchets du Bas Saint-François - 6e versement quote-part	15 653,17 \$
30	6639	Régie d'incendie de Pierreville-St-François-Du-Lac - 479, Rang Du Chenal-Tardif, 86 route Marie-Victorin	1 401,55 \$
31	6640	Remorquage J2 Inc. - Ramassage de chevreuil au 91, rang du Petit-Bois	155,22 \$
32	6641	Métro Rouillard et Frères - 10 caisses d'eau pour garage, Bière et spiritueux pour 6 à 8 des entreprises	309,07 \$
33	6642	SEAO - Pavage, rang du Haut-De-La-Rivière, rue Industrielle, Chenal-Tardif . Rang Ste-anne seg 11-12-13	30,47 \$
34	6643	Gill Geneviève - Subvention piano (Marguerite Léveillé)	87,50 \$
35	6643	Gill Geneviève - Subvention hockey (Louis-Charles Léveillé)	300,00 \$
36	6644	Groupe Anim Actions - Versement final pour location jeux gonflables pour la fête nationale	1 059,75 \$
37	6645	Alexandre Précourt - 1e versement Tonte de pelouse et surplus au 23, rue Poirier	2 240,00 \$
38	6646	Signé François Roy inc. - Soutien pour site Web, Banque d'heures	4 185,09 \$
39	6647	Station Surprise - 3 bouquets de ballons, Popcorn pour 6 à 8 des entreprises	80,50 \$
40	6648	Productions Étienne Drapeau Inc - Dernier versement du cachet de Étienne Drapeau pour la fête Nationale	5 863,73 \$
41	6649	GP Auto Électrique - Réparation crevaison sur F250	23,00 \$
42	6650	Ferme Jean-Yves Gamelin - Fleurs annuelles pour 5 bacs R-2018-05-135	105,00 \$
43	6651	Pépinière Rive-Sud - Vivaces pour les parcs R-2018-05-135	485,19 \$
44	6652	Amuse-Gueule Festins et Festivités - 250 Bouchées pour 6 à 8 des entreprises	812,01 \$
45	6653	Jacques Laferté Ltée - Service de décoration pour le centre communautaire	75,64 \$

Sous-total des factures à payer	108 773,83 \$
--	----------------------

Total des factures du mois	144 283,71 \$
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

06. PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 48

07. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – Du 1^{er} juillet 2018 au 28 février 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant les vacances de cette charge, remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-163

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de nommer la conseillère, *Madame Nathalie Traversy*, en tant que mairesse suppléante du 1^{er} juillet 2018 au 28 février 2019 ;

La conseillère, Madame Nathalie Traversy accepte sa nomination.

08. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – Autorisation de participation

CONSIDÉRANT QUE tous les ans, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise un congrès pour ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville est membre de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès est le lieu de rencontre privilégié pour partager la vision de la municipalité concernant le développement économique, social et culturel avec les 1 000 communautés membres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE cette 77^e édition sera sous le thème de : *Un Québec à l'image de ses régions*. Ce thème mettra l'accent sur nos régions, leurs richesses et les citoyens qui les animent, de même que la diversité de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 500 participants sont attendus au Palais des congrès de Montréal pour discuter d'enjeux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Pierreville désirent être présents au souper Gala du 20 septembre et à la soirée spectacle du 21 septembre ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès a lieu à l'extérieur de la région, la municipalité se doit de trouver et réserver un hôtel pour les participants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le maire, Monsieur Éric Descheneaux, et le conseiller, Monsieur Jimmy Descôteaux à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du 20 au 22 septembre, au coût de 780 \$/personne ;

QUE les frais d'hébergement de ± 820 \$ (taxes en sus) s'ajoutent au montant de l'inscription ;

QUE des frais supplémentaires pour les activités en amont du congrès, soit le souper Gala et la soirée spectacle s'élèvent à 184 \$ (taxes en sus) représentant, 33,50 \$/personne pour le souper Gala, et 58,50 \$/personne pour la soirée spectacle ;

QUE les frais de déplacement et tous les repas seront remboursés aux participants par la municipalité.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès & formations - élus » 02 110 00 454

09. PROGRAMME DE FORMATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – Autorisation de participation — Cours de certification : *Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière ; Budget municipal et sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires ; Préparation et rédaction de documents : Procès-verbaux, règlements et politiques*

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Pierreville, Madame Lyne Boisvert, est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cette association offre des programmes de formation et de perfectionnement à ses membres afin d'être toujours plus performants et valorisant ainsi la profession de directeur général et secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE ces cours sont offerts en ligne, ce qui permettra à Madame Boisvert une plus grande flexibilité et accessibilité, et ce, grâce à la plateforme interactive et accessible par Internet. Les apprenants peuvent suivre leur formation à leur rythme, de partout, et en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le cours *Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière* permettra l'optimisation des processus internes déjà en place ;

CONSIDÉRANT QUE le cours *Budget municipal et sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires* a pour objectif d'effectuer la planification, la réalisation et le contrôle du budget d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le cours *Préparation et rédaction de documents : procès-verbaux, règlements et politiques* permettra entre autres, d'intégrer divers aspects des opérations du greffe en matière de préparation et de rédaction de documents en conformité avec les exigences et les bonnes pratiques rédactionnelles du procès-verbal et des règlements ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boisvert n'assistera pas au congrès de la FQM permettant ainsi de couvrir ses frais de formation en remplacement de sa présence audit congrès ;

2018-06-165

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale de la Municipalité de Pierreville, Madame Lyne Boisvert, à participer aux trois (3) cours de certification, mentionnés ci-haut, offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de ± 368 \$/cours (taxes en sus) pour une somme de ± 1 104 \$ (taxes en sus) ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès et formations - adm » 02 130 00 454

10. SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS – Autorisation d'achat et d'installation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville possède plusieurs bâtiments facilement accessibles par une simple clé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une alternance d'employé, car elle embauche souvent des employés saisonniers ou des étudiants, que ce soit pour l'entretien des patinoires ou des plates-bandes, que ce soit pour le soccer ou les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre le service de location des salles du centre communautaire et que plusieurs clés de ce centre sont en circulation ;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises, lesdites clés ne nous sont jamais retournées, ce qui entraîne des coûts supplémentaires afin d'en refaire de nouvelles ;

CONSIDÉRANT QUE pour les faits énumérés précédemment, la Municipalité de Pierreville se doit de faire installer un système de contrôle d'accès dans les bâtiments suivants lui appartenant :

<i>Hôtel de ville</i>	<i>26, rue Ally</i>
<i>Chalet des loisirs</i>	<i>30, rue Principale</i>
<i>Garage municipal</i>	<i>100, rue Rousseau</i>
<i>Centre communautaire</i>	<i>44, rue Maurault</i>
<i>Bâtiment aux étangs</i>	<i>Rue Lefebvre</i>
<i>Poste Ally</i>	<i>Près du 26, rue Ally</i>

2018-06-166

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un système de contrôle d'accès en procédant à l'installation de serrures du type mortaise, pour les bâtiments appartenant à la municipalité mentionnés ci-haut à l'entreprise CÔTÉ FLEURY pour une somme de ± 15 427,32 \$ (taxes en sus) ;

QUE ce montant représente le coût de ± 21 serrures de marque Kaba de différents modèles convenant aux différents types de portes, ainsi que les éléments suivants :

500 cartes d'usagers pour 250 \$ (taxes en sus)
50 médailles pour 198 \$ (taxes en sus)
Logiciel de gestion

Formation d'utilisation du logiciel

QUE les coûts reliés aux travaux d'électricité afin que les installateurs puissent procéder au branchement de certaines serrures ne sont pas inclus dans le montant mentionné précédemment ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Clés et logiciel » 03 310 00 021

11. SITE INTERNET PIERREVILLE.NET – Soutien pour éléments non couvert par l'offre de service — Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le nouveau site Internet de la municipalité est maintenant complété et mis en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications faites n'étaient pas incluses à la soumission reçue lors du processus d'appel d'offres en juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications doivent être payées en amont du contrat de la refonte du site Internet ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications comprennent le soutien pour l'utilisation de la plateforme MailChimp contenue dans le site Internet de la municipalité, l'ajout de nouveaux éléments en lien avec la carte interactive du site, ainsi que des ajouts au contenu de l'ancien site Internet ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-167

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facturation en sus de l'offre de service de l'entreprise SIGNÉ FRANÇOIS ROY pour le site Internet de la Municipalité de Pierreville au coût de 840 \$ (taxes en sus)

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Publicité & information site Internet » 02 190 00 347

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point.

SÉCURITÉ CIVILE

12. ALERTE D'URGENCE – Octroi de contrat — ADN Communication

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement dans une phase de modernisation de ses moyens de communication ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire se doter d'une plateforme permettant la diffusion d'alertes à ses citoyens, en mettant en place une solution répondant aux objectifs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-168

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Le conseiller Steeve Desmarais demande un vote d'opinion afin de départager le sujet

Adopté à la majorité

Pour : 5

Contre : 1 (Steeve Desmarais)

Abstention : 0

SUITE AUX RÉSULTATS, il est résolu à la majorité des conseillers présents, de mandater l'agence ADN COMMUNICATION pour la mise en place de l'application Web *Alertes municipales* ;

QUE la configuration initiale de notre solution d'alerte et personnalisation du visuel et des contenus informatifs sera au coût 1 495 \$, ce prix inclus une heure de formation et d'importation d'un fichier Excel d'odonyme ;

QUE la licence d'utilisation mensuelle incluant l'hébergement Web de l'application et les mises à niveau nécessaires pour la pérennité de l'application, soit la sécurité et les fonctionnalités, sera de 39,95 \$ par mois ;

QUE des frais mensuels de télécommunications seront ajoutés par numéro d'envois de 1,95 \$ par mois ;

QUE des frais de distribution des alertes détaillées ultérieurement s'ajoutent à la facture :

Chaque SMS : 0,015 \$ par segment de 70 caractères

Chaque appel : 0,025 \$ par appel et par tranche de 60 secondes

Chaque courriel : 0,005 \$

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services techniques – Responsabilité civile » 02 230 00 423

13. GLISSEMENT DE TERRAIN – Entente avec le Conseil des Abénakis d'Odanak

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu en avril 2016 sur le rang de l'Île dans le secteur Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation requis pour sécuriser et remettre en état les lieux selon les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant aux travaux de compensation requis en vertu du certificat d'autorisation à délivrer pour la réalisation des dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE de toutes les options offertes, la moins dispendieuse consiste à une contribution financière de la municipalité au projet de changement de ponceaux, de stabilisation des berges et de réfection des seuils rocheux à l'endroit de la passe migratoire située sur le territoire de la réserve d'Odanak, ces installations ayant pour but de relier la rivière Saint-François au marais de la commune d'Odanak afin de favoriser le déplacement de la perchaude et des autres poissons en temps de fraye, ce qui est admissible à titre de travaux compensatoires pour le MDDELCC et le MFFP;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-169

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de payer une contribution financière maximale de 10 095,00 \$ pour la réalisation de ce projet, le tout basé sur l'estimation fournie par M. Samuel Dufour-Pelletier, biologiste et chargé de projet au Bureau environnement et terre du Conseil des Abénakis d'Odanak, en date du 31 mai 2018.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain – Rang de l'île » 03 310 00 004

VOIRIE MUNICIPALE

14. RÉHABILITATION DU RANG SAINTE-ANNE – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC Nicolet-Yamaska, Monsieur Marc-André Harnois, a été mandaté par la Municipalité de Pierreville afin de lancer le processus d'appel d'offres pour la réfection du rang Sainte-Anne dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du programme Réhabilitation du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2018, l'appel d'offres a été publié sur le Système d'appel d'offres électronique (SEAO) et que les soumissionnaires avaient jusqu'au 9 mai 2018 pour déposer leurs soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission :

<i>Alide Bergeron et Fils ltée</i>	<i>697 765,05 \$ (taxes en sus)</i>
<i>Danis Construction inc.</i>	<i>929 767,34 \$ (taxes en sus)</i>
<i>Sintra inc.</i>	<i>941 160,00 \$ (taxes en sus)</i>

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité des soumissions reçues par la firme Les Consultants SM inc. et la recommandation de Monsieur Marc-André Harnois quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-170

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour la réfection de 3 799 m de la chaussée du rang Saint-Anne, segments n°. 11-12-13, au plus bas soumissionnaire, à savoir ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE, d'une somme de 697 765,05 \$ (taxes en sus) ;

QUE l'octroi de ce contrat est sous réserve que le soumissionnaire se doive de remplir la déclaration de non-intervention ;

QUE l'octroi de ce contrat est sous réserve de l'obtention de la subvention que la Municipalité de Pierreville attend dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRRL) volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

QU'advenant le cas où la Municipalité de Pierreville n'obtiendrait pas de réponse à sa demande de subvention avant la date d'échéance de la soumission, et que celle-ci désirerait prolonger la période de validité de la soumission de cet entrepreneur, la municipalité devra communiquer avec celui-ci avant la date d'échéance de la période de validité des

soumissions, soit le 7 août 2018. À défaut de prendre entente avec l'entrepreneur avant la date d'échéance, les soumissions deviendront caduques et le processus d'appel d'offres devra être repris en entier advenant le cas où la municipalité désire tout de même faire réaliser ces travaux au-delà de cette date.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Ponceaux (RIRL) » 03 310 01 004

15. RÉHABILITATION RANG SAINTE-ANNE (SEGEMENTS N° 11-12-13) — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a pris connaissance des nouvelles modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL (N° RIRL 2016-382/2017-588) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont définis dans le plan d'intervention sur les infrastructures routières locales (PIIRL) pour lequel la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un avis favorable du MTMDET, les dits travaux consistant notamment en la pose d'une couche d'usure ainsi que la réparation ou le remplacement de six (6) ponceaux sur la totalité du rang Sainte-Anne (Segments 11-12-13), soit sur une longueur d'environ 3,8 km ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire se baser sur l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par la firme d'ingénierie mandatée au projet aux fins du calcul de l'aide financière admissible et qu'elle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a procédé à un appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux et que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce du MTMDET sont admissibles à une aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-171

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la présentation de la demande d'aide financière en vertu des nouvelles modalités d'application du programme. Les conseillers confirment son engagement à faire réaliser les travaux selon ces nouvelles modalités et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

16. RÉPARATION RANG SAINT-LOUIS – Autorisation de travaux et octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation en bordure de la route doivent être faits près du 16, rang Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent l'achat de pierres dynamitées et que nous devons procéder à l'épandage desdites pierres ;

2018-06-172

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat d'environ huit (8) voyages de ± seize (16) tonnes de pierres dynamitées (0-600 mm) chez CARRIÈRES PCM au coût de 10,90 \$/tonne pour une somme de ± 1 395,20 \$

DE mandater l'entreprise RTL EXCAVATION INC. afin qu'elle effectue le transport et l'épandage des pierres pour le tarif de 10,50 \$/tonne et 75 \$ par voyage, ce qui signifie un total de ± 1 944 \$ (taxes en sus) ;

QUE le prix des travaux de réparation en bordure de la route pour le rang Saint-Louis s'élèvera à ± 3 339,20 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R chemins — Ens. Pierreville » 02 320 00 521

17. RÉPARATION DE PONCEAU – Rang du Petit-Bois – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a dû procéder à la réparation d'un ponceau dans le rang du Petit-Bois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués par Monsieur Normand Bardier et que nous devons payer lesdits travaux ainsi que les pierres utilisées ;

2018-06-173

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des travaux de réparation de ponceau du rang du Petit-Bois à l'entrepreneur Monsieur Normand Bardier pour une somme de 3 334,08 \$ (taxes en sus). Ce prix inclus entre autres, quatre (4) voyages de pierres 0 ¾ (0-20 mm) achetées chez CARRIÈRE PCM au tarif de 11,65 \$/tonne pour un coût approximatif de 754,22 \$ (taxes en sus) ;

QUE la totalité des travaux s'élève à ± 4 088,03 \$ (taxes en sus) ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Pont, ponceaux - fossés » 02 320 01 521

18. NETTOYAGE DES FOSSÉS – Rang du Petit-Bois – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fossés du rang du Petit-Bois étaient obstrués par des débris et qu'un nettoyage s'imposait afin d'éviter l'accumulation d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville doit procéder au paiement de l'entrepreneur qui a fait les travaux ;

2018-06-174

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des travaux de nettoyage des fossés dans le rang du Petit-Bois à

l'entrepreneur Monsieur Normand Bardier pour la somme de 3 952,50 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Pont, ponceaux - fossés » 02 320 01 521

19. CAMION SERVICE DE VOIRIE – Demande de soumissions

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie de la Municipalité de Pierreville a besoin d'un camion supplémentaire afin d'optimiser le travail de ses employés ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-175

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander des soumissions par invitation, aux concessionnaires nommés ci-après, pour l'achat d'un camion neuf pour le service de voirie de la municipalité ;

*Auto Action de Saint-François-du-Lac
Deux Rives Chrysler Dodge Jeep Ram de Sorel-Tracy
Drummondville Ford
Auger automobile de Nicolet*

QUE les soumissions scellées portant la mention « *Camion service de voirie* » devront être parvenues avant le **lundi 9 juillet à 11 h** au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

QUE la prise en considération aura lieu lors de la séance ordinaire du lundi 9 juillet 2018 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

QUE la Municipalité de Pierreville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du présent conseil, et ce, à sa seule discrétion, et la municipalité ne peut être lié d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

20. CONVERSION DES LUMIÈRES DE RUE – Passage aux lumières DEL — Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires de la Municipalité de Pierreville sont munis de luminaires sodium haute pression ;

CONSIDÉRANT QU'en procédant à la conversion des lumières de rues de la municipalité vers des lumières de type DEL, nous permettra une réduction de notre consommation d'énergie, ainsi qu'une diminution des coûts d'entretien desdits luminaires ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entrepreneurs électriciens ont été sollicités pour nous fournir des soumissions dans ce dossier et qu'un seul a répondu à notre demande ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-176

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au changement de 175 luminaires dans la municipalité et de mandater LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ D.A. afin qu'il procède aux travaux au coût total de 69 761,04 \$ (taxes en sus) ;

HYGIÈNE DU MILIEU

21. AVIS DE MOTION – Règlement n° 170-2018, Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Pierreville

2018-06-177

AVIS DE MOTION donné par le conseiller *Michel Bélisle* à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 170-2018, règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Pierreville.

22. ABROGATION DE RÉSOLUTION N° 2018-05-139 — Demande d'entretien à la MRC Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du *14 mai 2018*, la *Résolution n° 2018-05-139 — COURS D'EAU LAFORCE — Demande d'entretien à la MRC Nicolet-Yamaska*, a été adoptée à la suite de la demande de Monsieur Jean-Philippe Proulx afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Laforce ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous l'autorité de la MRC Nicolet-Yamaska et que le conseil municipal se doit d'approuver la demande par le biais d'une résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique liée à ce cours d'eau était une obstruction en amont du ponceau sous le rang Petit-Bois ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a procédé lui-même aux travaux de nettoyage du fossé en amont de la route, ce qui entraîne donc une annulation de la demande de Monsieur Proulx ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-178

Il est proposé le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la *Résolution n°2018-05-139 - COURS D'EAU LAFORCE – Demande d'entretien à la MRC Nicolet-Yamaska* puisque la demande a été annulée.

23. 23, RUE POIRIER – Entretien du terrain

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2017, la Municipalité de Pierreville a fait l'acquisition du 23, rue Poirier à Pierreville dans le secteur Notre-Dame dans le but d'y installer la future usine de filtration des eaux usées pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE nous nous devons d'entretenir ce terrain pour la saison estivale afin de nous conformer à l'article 2.5 de notre règlement n° 070-2007 portant sur les nuisances affirmant que *tout propriétaire, locataire, ou occupant d'un terrain ou d'une bâtisse doit prendre les mesures nécessaires pour tenir en bon état de propreté ses maisons, cour ou dépendance* ;

2018-06-179

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Monsieur Alexandre Précourt pour l'entretien du gazon au 23, rue Poirier au tarif de 140 \$ par tonte ;

QUE durant tout le mois de juin, Monsieur Précourt fera le gazon toutes les deux (2) semaines, et que dès le mois de juillet, le gazon sera fait toutes les trois (3) semaines.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services professionnels — Pelouse — secteur ND » 02 414 00 447

**24. ÉTANG, RUE LEFEBVRE – Remplacement du bardeau–
Autorisation de travaux et octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE le bardeau du toit sur bâtiment municipal situé aux étangs, sur la rue Lefebvre, est à remplacer ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-180

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les travaux de réparation du toit de la bâtisse situé près des étangs sur la rue Lefebvre et de mandater PRO COUVREUR INC. pour l'exécution desdits travaux pour le tarif de ± 1 525 \$ (taxes en sus) ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R – T.E.U. Pville » 02 414 10 521

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25. PARC INDUSTRIEL – Vente des terrains n° 4, 6 et 8 de la zone industrielle à TCF express Inc., 9226-5545 Québec Inc., et Michaël Forcier

CONSIDÉRANT QUE des ententes entre les entreprises TCF Express Inc., 9226-5545 Québec Inc., Michaël Forcier, et la Municipalité de Pierreville ont été signées en février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente concerne l'acquisition des terrains n°4, 6 et 8, de la zone industrielle, signée par les représentants des entreprises nommées précédemment, soit Messieurs Christian et Michaël Forcier et la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser cette entente, les deux parties doivent se présenter devant la notaire désignée, Madame Louise Péloquin, afin de procéder à la signature des actes de vente ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-181

Il est proposé le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la vente des terrains n° 4, 6, et 8 de la zone industrielle, d'une superficie totale de ± 149 979 pieds carrés pour un montant total de ± 82 488,43 \$ (taxes en sus), aux entreprises TCF Express Inc., 9226-5545 Québec Inc., et Michaël Forcier, dûment représentées par Monsieur Christian Forcier et Monsieur Michaël Forcier, propriétaires desdites entreprises.

QUE le terrain n° 4, situé sur le lot 450-6, appartiendra à l'entreprise Michaël Forcier, représentée par Monsieur Michaël Forcier, et sera d'une superficie de ± 32 152 pieds carrés, selon le plan de localisation, au coût de ± 17 683,59 \$ (taxes en sus) (se référer à l'annexe 1 du présent procès-verbal) ;

QUE le terrain n° 6, situé sur les lots 450-7 et 452-5, appartiendra à la compagnie 9226-5545 Québec Inc., représentée par Monsieur Michaël Forcier, et sera d'une superficie de ± 32 152 pieds carrés, selon le plan de localisation, au coût de ± 17 683,59 \$ (taxes en sus) (se référer à l'annexe 2 du présent procès-verbal) ;

QUE le terrain n° 8, situé sur le lot 449-3, appartiendra à l'entreprise TCF Express Inc., représentée par Monsieur Christian Forcier, et sera d'une superficie de ± 85 675 pieds carrés, selon le plan de localisation, au coût de ± 47 121,25 \$ (taxes en sus) (se référer à l'annexe 3 du présent procès-verbal) ;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Éric Descheneaux, et la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pierreville, tous les documents permettant de conclure ladite transaction, incluant les contrats notariés.

26. BÂTIMENT DANGEREUX – 1, rue Georges — Hôtel Traversy — Mandater un inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la solidité du bâtiment situé au 1, rue Georges est douteuse et crée un sentiment d'insécurité pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes [...], la Cour supérieure peut, sur demande de l'organisme, de la municipalité ou de tout intéressé, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ;

CONSIDÉRANT QU'afin de nous informer sur l'état de dangerosité de l'immeuble situé au 1, rue Georges à Pierreville, la municipalité doit faire appel à des experts dans le domaine ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-182

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'inspecteur en bâtiment, Monsieur Alain Proteau, afin qu'il procède à l'inspection de l'immeuble sis au 1, rue Georges à Pierreville pour le coût approximatif de 2 100 \$ (taxes en sus) ;

QUE suite aux recommandations de cet inspecteur, la Municipalité de Pierreville fera tout ce qui est en son pouvoir afin de solutionner le problème que représente le bâtiment abritant l'Hôtel Traversy.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires – Services scientifiques » 02 629 00 411

**27. FERMETURE OU ABOLITION DE CHEMIN PUBLIC –
Cession aux différents propriétaires qui les occupent depuis
nombre d’années**

CONSIDÉRANT QUE la localisation physique de parties de chemins ci-après désignées a changé depuis la création du cadastre de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins montrés au plan de cadastre actuel peuvent n’avoir jamais existé aux endroits montrés sur cedit plan de cadastre ou avoir été construits à un endroit différent ;

CONSIDÉRANT QU’il est aujourd’hui difficile et parfois impossible de trouver les différents procès-verbaux d’ouverture, de même que les règlements de fermeture de cesdits chemins ;

CONSIDÉRANT QUE, suite au déplacement de ces chemins ou suite à leur élargissement ou redressement, il existe des parties de chemin désaffectées qui sont occupées par différents propriétaires depuis des dizaines d’années ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de fermer ou abolir ces parties de chemin en tant que chemin public et de céder aux différents propriétaires qui occupent depuis nombre d’années la lisière de terrain représentant l’ancienne assiette de ces chemins désaffectés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en vertu des pouvoirs généraux que lui confère entre autres la *Loi sur les compétences municipales*, notamment l’article 4, alinéa 1, paragraphe 8, peut par résolution fermer ou abolir un chemin et céder contre contrepartie la lisière de terrain représentant la partie désaffectée ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-183

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, de fermer et abolir en tant que chemin, toutes les parties de chemin suivantes :

Rang du Chenal-Tardif (feuille 1)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Gérard Paulhus, située sur une partie des lots 367 et 368 dudit cadastre (parcelle 1) ;

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Jean Paulhus située sur une partie du lot 368 dudit cadastre (parcelle 2)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-thomas-de-Pierreville bornant la propriété d’Yvan Paulhus et Isabelle Poudrier située sur une partie du lot 369 dudit cadastre (parcelle 3)

Rang du Chenal Tardif (feuille 2)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Ghyslain Traversy sur une partie du lot 369 dudit cadastre (parcelle 4)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Geneviève Brouillette et Olivier Noël située sur une partie du lot 369 dudit cadastre (parcelle 5)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Marion Dupuis sur une partie du lot 370 dudit cadastre (parcelle 6) ;

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Yannick Allard et Marie-Pier Latraverse située sur une partie du lot 370 dudit cadastre (parcelle 7) ;

Route Marie-Victorin (feuille 6)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Donat Laforce située sur une partie du lot 207 dudit cadastre (parcelle 21) ;

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Jean Laforce située sur une partie du lot 207 dudit cadastre (parcelle 22) ;

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Laurette Boisvert située sur une partie du lot 205 dudit cadastre (parcelle 23) ;

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Marc-André Verville située sur une partie du lot 206 dudit cadastre (parcelle 24) ;

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville bornant la propriété de Gilberte Proulx et Claude Verville située sur une partie du lot 206 dudit cadastre (parcelle 25) ;

Chemin du Rang Saint-Jacques (Feuille 7)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Ferme Maquille Inc., située sur une partie des lots 553 et 554 dudit cadastre (parcelles 26 et 28);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété d'Alain Gauthier, Serge Gauthier et Sylvie Gauthier, située sur une partie du lot 555 dudit cadastre (parcelle 29);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Serge Gauthier et Mylène Léveillé, située sur le lot 555-2 dudit cadastre (parcelle 30);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété d'Alain Gauthier, Serge Gauthier et Sylvie Gauthier, située sur le lot 555-1 dudit cadastre (parcelle 31);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Christian Forcier, située sur le lot 556-3 dudit cadastre (parcelle 32);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Christian Forcier, située sur le lot 556-4 dudit cadastre (parcelle 33);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Pouvaco inc., située sur une partie du lot 556 dudit cadastre (parcelle 34);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Ferme Colombe Inc., située sur une partie du lot 557 dudit cadastre (parcelle 35);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété d'Alain Gauthier et Annie Roberge, située sur une partie du lot 557 dudit cadastre (parcelle 36);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Pouvaco inc., située sur une partie des lots 558 et 559 dudit cadastre (parcelles 37 et 39);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Lise Deslandes, située sur une partie du lot 558 dudit cadastre (parcelle 38);

Chemin du Rang Saint-Jacques (Feuillet 8)

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Ferme Noitlin Inc., située sur une partie des lots 560, 561 et 562 dudit cadastre (parcelles 41 et 43);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Daniel Gamelin, située sur une partie du lot 560 dudit cadastre (parcelle 40);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Sophie Dumouchel et Jonathan Gamelin, située sur une partie du lot 561 dudit cadastre (parcelle 42);

La partie du chemin montrée sur le plan cadastral de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, bornant la propriété de Ferme Alexis S.E.N.C., située sur une partie des lots 563 et 564 dudit cadastre (parcelle 44);

QUE la municipalité cède donc à chacun des propriétaires concernés la lisière de terrain qu'il occupe en considération du paiement des taxes qui lui ont été imposées sur sa propriété en fonction notamment d'une superficie qui inclut ladite lisière de terrain ;

QUE le maire ou le promaire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient à signer les actes de cession, si nécessaire, en faveur des propriétaires concernés, à y faire toute déclaration supplémentaire et à y stipuler toute clause qu'ils jugeront appropriée.

LOISIRS ET CULTURE

28. PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – Personnel horticulteur – Engagement d'un étudiant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire embaucher une personne responsable pouvant s'occuper de l'entretien des plates-bandes et de l'aménagement des parcs et d'autres tâches connexes ;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu les 28 et 29 mai dernier afin de trouver le ou la candidate idéale pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le programme finance seulement huit (8) semaines à 30 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de toutes les tâches reliées au travail d'horticulteur, les élus ont pris la décision de modifier le nombre d'heures prévues par la *Résolution n° 2018-05-129*, en passant de 35 à 40

heures par semaine afin de permettre à la personne engagée d'effectuer la totalité des tâches demandées ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces entrevues, Madame Rosalie Fontaine a obtenu le poste d'horticultrice dans le cadre du programme Emploi d'été Canada

2018-06-184

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'embauche de Madame Rosalie Fontaine, au taux horaire de 12,50 \$/heure à raison de 40 heures par semaine ;

QUE Madame Fontaine a débuté son travail avec nous le 4 juin 2018 ;

QUE l'employée évoluera sous la supervision de la directrice générale, Madame Lyne Boisvert et de l'inspecteur municipal, Monsieur Sylvain Bardier.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire horticulteurs parcs » 02 701 50 144

29. MONUMENT DÉCORATIF DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-THOMAS – Autorisation de paiement — Métal Pierreville

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n°2016-10-196* octroyait le contrat de la fabrication d'un support pour les cloches de l'église Saint-Thomas à l'entreprise Métal Pierreville au coût de ± 18 850 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit support est maintenant terminé et que la Municipalité de Pierreville doit procéder au paiement de la conception de ce monument ;

2018-06-185

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du support pour les cloches du monument décoratif en mémoire de l'église Saint-Thomas à l'entreprise MÉTAL PIERREVILLE pour la somme de 21 225 \$ (taxes en sus) ;

QUE la modification du prix est due à l'ajout d'une croix, de peinture et de la réhabilitation des cloches.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Biens durables – P. Comtois » 02 702 90 729

30. TRAVERSE DE VTT, SECTEUR NOTRE-DAME – Réglementation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports — Demande de révision des normes

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) exige, selon les normes établies par le *Guide d'application de la méthode multicritère pour l'autorisation de circulation des VHR sur les chemins publics*, une visibilité de 218 mètres lorsqu'un véhicule hors route (VHR) venant d'un sentier désire s'engager sur une chaussée afin de permettre aux automobilistes d'adapter leur vitesse à celle du VHR tandis que celui-ci accélère ;

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT de la région a demandé que la traverse située à l'intersection du rang Chenal-Tardif et du rang Petit-Bois soit normalisée par le MTMDET, et ce, sans que celle-ci respecte la norme établie de 218 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère ne peut consentir à normaliser ladite traverse pour les faits énumérés précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire demander au MTMDET une révision des normes établies afin de les ajuster en fonction du danger réel que comporte cette intersection en considérant la topographie particulière des lieux, car nous parlons ici d'une île ;

2018-06-186

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une révision des normes établies en fonction de la situation de notre municipalité.

31. BORD DE L'EAU – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE durant l'hiver 2018, l'inondation a abîmé la route longeant le bord de l'eau permettant aux plaisanciers de mettre leurs embarcations à l'eau, ne laissant que du sable, ce qui cause beaucoup de poussières ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville doit procéder au paiement du gravier utilisé, du transport et de l'étalage dudit gravier ;

2018-06-187

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de l'achat de 98,56 tonnes de graviers de taille 0 $\frac{3}{4}$ chez CARRIÈRE PCM au coût de 11,65 \$/tonne représentant une somme de 1 148,22 \$ (taxes en sus) ainsi que le paiement de l'entrepreneur, Monsieur Normand Bardier, pour le transport du gravier aux tarifs de 10,50 \$/tonne représentant une somme de 1 034,88 \$ (taxes en sus). La totalité des travaux s'élève donc à 2 183,10 \$ (taxes en sus) ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R — Bord de l'eau — Rues » 02 701 41 521

32. BOUÉES RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS – Remplacement de bouées

CONSIDÉRANT QUE pour orienter les navigateurs et plaisanciers sur la rivière Saint-François, il faut des bouées ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) bouées sont manquantes sur la rivière Saint-François ;

2018-06-188

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de sept (7) nouvelles bouées pour la somme de 9 152,50 \$ (taxes en sus) à l'entreprise EXCAVATION DES ÎLES de Sainte-Anne-de-Sorel ;

QUE des frais d'installation de 1 830 \$ (taxes en sus) s'ajoute à la facturation ;

QUE les coûts engendrés seront partagés avec la Municipalité de Saint-François-du-Lac et la communauté d'Odanak.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Bouées » 02 701 41 990

33. TERRAIN DE PÉTANQUE – Remplacement de projecteurs

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au remplacement des lumières brûlées sur le terrain de pétanque, il serait préférable d'améliorer la luminosité en entier, ainsi que le type d'éclairage afin de favoriser l'économie d'électricité et l'uniformité des lumières, en modifiant le type d'éclairage pour les lumières de type DEL ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-189

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ D.A. Inc. afin de procéder au remplacement des deux (2) projecteurs situés sur le terrain de pétanque par deux (2) projecteurs DEL 129 watts 120-240 volts de marque EATON équivalente à 400 watts métal-halide au coût de ± 1 480 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Parcs & jeux » 02 701 50 521

34. FÊTE NATIONALE – Chapiteau — Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale arrive à grands pas et qu'il faut réserver l'équipement nécessaire pour cet événement ;

CONSIDÉRANT QU'il nous faut un chapiteau pour la tenue d'un tel événement ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-190

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, madame Lyne Boisvert, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat avec CHAPITEAU CENTRE-DU-QUÉBEC INC. pour la réservation du chapiteau, au coût de ± 2 962,50 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention comité loisirs » 02 701 92 990

35. JOURNAL L'ANNONCEUR – Espace publicitaire pour la Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE le journal L'Annonceur prépare un cahier spécial dans le cadre de la Fête nationale des Québécois ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une bonne occasion d'offrir nos vœux à la population et de promouvoir les activités qui se tiendra sur notre territoire ;

2018-06-191

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de réserver un espace publicitaire de 1/2 page en couleur, au coût de 485 \$ (taxes en sus), pour l'édition du 7 juin 2018 ainsi que de réserver un espace publicitaire de ¼ de page en couleur, au coût de 285 \$ (taxes en sus), dans le cahier spécial pour la Fête nationale du Québec, à titre de rappel afin de promouvoir les activités de la Fête nationale du 23 et 24 juin 2018.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Comité des Loisirs » 02 701 92 990

36. SOCCER 2018 – Inscription ligue de soccer 2018 — Ajout de paiement

CONSIDÉRANT QUE les activités des équipes de soccer de Pierreville sont commencées ;

CONSIDÉRANT QUE les équipes de Pierreville doivent s'inscrire à la ligue de soccer pour les joutes 2018 entre les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Résolution n° 2018-05-145*, la ligue de soccer a obtenu 55 inscriptions pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) inscriptions se sont ajoutés suivant l'adoption de ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons aussi considérer l'arbitrage pour le U-16

2018-06-192

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*

Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter au paiement déjà effectué, selon la *Résolution n° 2018-05-145*, la somme de 36 \$ pour la ligue de soccer pour l'année 2018 à Messieurs David Richard, Marco Beaudry et Mme Danielle Laramée :

QUE le chèque sera posté à Monsieur David Richard dès sa signature.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs-Pierreville-Soccer » 02 701 52 690

37. SOCCER 2018 – Inscription au tournoi de fin de saison

CONSIDÉRANT QUE pour participer au tournoi de fin de saison qui aura lieu à Yamaska nous devons payer un montant de 50 \$ par équipe participante ;

CONSIDÉRANT QUE le soccer de la Municipalité de Pierreville possède quatre (4) équipes, en plus d'une équipe de Bantam que la municipalité partage avec la Municipalité de Saint-François-du-Lac ;

2018-06-193

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 225 \$ afin d'inscrire les équipes de soccer de la Municipalité de Pierreville au tournoi de fin de saison de la Municipalité de Yamaska.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs-Pierreville-Soccer » 02 701 52 690

38. COMITÉ NDPLUS – Demande terrain de volleyball

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a reçu, le 10 mai 2018, une demande du Comité NDplus afin d'aménager un l'espace du terrain des Loisirs du secteur Notre-Dame pour y installer un terrain de volleyball d'une dimension de 52,5 pieds par 78 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité NDplus se porte garant de défrayer les coûts associés à l'achat du matériel nécessaire soit, un filet, des ballons, deux poteaux et le sable de plage ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-194

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Le conseiller Steve Desmarais demande un vote d'opinion afin de départager le sujet

Adopté à la majorité

Pour : 3

Contre : 2 (Steve Desmarais, Michel Bélisle)

Abstention : 1 (Nathalie Traversy)

SUITE AUX RÉSULTATS, il est résolu à la majorité des conseillers présents, d'acquiescer à la demande du Comité NDplus et procéder à l'aménagement d'un terrain de volleyball au terrain des Loisirs, selon les dimensions demandées.

39. COOP DES ARTISTES – Autorisation d'utilisation de nos installations

CONSIDÉRANT QUE la COOP des artistes désire utiliser la salle du conseil de l'Hôtel de Ville et le parc Lafrenière afin de procéder à des expositions de leurs œuvres ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-195

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la COOP des artistes d'utiliser la salle du conseil de l'Hôtel de Ville et le parc Lafrenière pour leurs activités du 30 juin 2018 ;

40. CONFÉRENCE MADAME NATHALIE GRANDMONT – Prêt du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux désirent organiser la conférence *La richesse du cœur... mon travail humanitaire en Inde* de Madame Nathalie Grandmont le 15 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un lieu adéquat pour la présentation de cette conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-196

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir gratuitement aux organisatrices de cette conférence, le centre communautaire de Pierreville au 44, rue Maurault pour la présentation de la conférence de Madame Nathalie Grandmont ;

QUE le prix de cette conférence est de 150 \$

QUE pour y assister, les participants devront déboursier 5 \$ afin de rembourser le prix de la conférence ;

QU'advenant le cas où il y aurait des surplus monétaires, ceux-ci seront remis à la bibliothèque Jean-Luc Précourt.

41. FABRIQUE DE SAINTE-MARGUERITE-D'YOUVILLE – Demande d'impression de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a reçu une demande de la fabrique de Sainte-Marguerite-d'Youville pour que la municipalité effectue des photocopies de leur document, recto-verso, pour leur campagne de financement annuel ;

CONSIDÉRANT QUE plus que jamais, la paroisse a besoin d'un soutien financier important afin d'administrer et de répondre adéquatement aux divers besoins de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-06-197

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'acquiescer à la demande de la fabrique de Sainte-Marguerite-D'Youville et procéder à l'impression de leur document, recto-verso, pour leur campagne de financement, à raison d'une copie par résidences de la Municipalité de Pierreville.

43. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément à ce point

44. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. BUREAU DU DÉPUTÉ DONALD MARTEL – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Accord de demande de subvention ;

2. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-ST-FRANÇOIS – Procès-verbal du 23 avril 2018 ;

45. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle ainsi que monsieur le maire, Éric Descheneaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions débute à 21 h 11 et se termine à 21 h 27

Ces différents sujets ont été abordés lors de la période de questions :

Détails de la carte Visa
Fête nationale
Travaux sur le pont
Crédit de 4 000 \$ revitalisation
Cloches
Rang de l'île
Alerte d'urgence
Dos d'âne
Terrain de volleyball
Support à vélo
Bacs
Maison face à la garderie

47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-06-199

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit
levée à 21 h 27.

Éric Descheneaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

Pierreville, le 20 février 2018

ENTENTE

MICHAEL FORCIER
37, Rang St-Jacques
Pierreville, Québec, J0G 1J0

Ci-après « **ACQUÉREUR** »

ET

MUNICIPALITÉ de PIERREVILLE
26, rue Ally, C.P. 300
Pierreville, Québec, J0G 1J0
Représentée par Monsieur Eric Descheneaux, maire
Et Madame Lyne Boisvert, directrice générale

Ci-après « **VENDEUR** »

Il est entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville vend un terrain de sa zone industrielle, portant le numéro de cadastre suivant : 450 PTIE, soit le terrain no.4 ayant une superficie \pm 32 152 pieds carrés nous référant au plan préliminaire du 15 janvier 2013, fournit par Monsieur Pierre Pépin, arpenteur.

Il est entendu et convenu que Monsieur Michael Forcier représentant de la compagnie MICHAEL FORCIER s'engage à payer ce terrain .55¢ du pied carré, taxes en sus.

TERRAIN NO.4 – Lot 450-6

Il est entendu et convenu que pour le terrain no.4, situé sur le lot 450-6 ayant une superficie de \pm 32 152 pieds carrés, le paiement s'échelonne sur une période de trois (3) ans et sera effectué de la façon suivante soit :

Le premier paiement se fera lors du premier anniversaire de la signature du contrat :

2018 à la signature du contrat :	5 894.53\$ (taxes en sus)
2019 à la signature du contrat :	5 894.53\$ (taxes en sus)
2020 à la signature du contrat :	5 894.53\$ (taxes en sus)

17 683.59 \$

=====

Que les paiements soient postdatés à la date de la signature du contrat notarié.

Il est entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville aura la responsabilité de défrayer les coûts relatifs au plan de localisation du dit terrain.

Il a été entendu et convenu que la Municipalité aura la responsabilité de délimiter le terrain par des fossés.

Il a été convenu et entendu que la Municipalité de Pierreville demeure créancière du terrain no.4 et ce, jusqu'au paiement complet en 2020.

Il a été convenu et entendu que la construction d'un bâtiment, conforme au règlement de construction de la municipalité, soit construit sur le terrain no. 4 et ce d'une superficie approximative de 3 000 pieds carrés minimum dans un délai de cinq (5) ans.

Il a été convenu et entendu que les différents tests de sols du dit terrain seront au frais de l'acquéreur.

Il a été convenu et entendu que si dans le délai de cinq (5) ans aucun bâtiment n'est construit sur le terrain vendu, la municipalité peut reprendre le dit terrain au prix vendu.

Il a été convenu et entendu que si la municipalité reprend le terrain vendu, l'acquéreur devra fournir une analyse de sol par une firme spécialisée dans ce domaine tout en fournissant à la municipalité les résultats des tests effectués. De plus, les tests de sol du dit terrain seront au frais de l'acquéreur.

Il a été convenu et entendu que le terrain repris devra être remis à la municipalité sans contamination ainsi l'acquéreur aura l'obligation de décontaminer le terrain à ces frais s'il y a lieu.

Il a été convenu et entendu que si la municipalité reprend le terrain vendu, l'acquéreur aura à rembourser au vendeur le montant déboursé relativement au plan de localisation du dit terrain.

Il a été entendu et convenu que le contrat notarié devra être conclu avant la fin de la réforme cadastrale entre le vendeur et l'acheteur afin que le futur propriétaire ait des numéros distincts pour ces terrains.

Il est entendu et convenu que le contrat notarié devra être signé dans le délai de trente (30) jours à partir de la réception de la description technique de l'arpenteur-géomètre.

Les parties ont signé à Pierreville, le _____.

Monsieur Michael Forcier
Michael Forcier

Monsieur Eric Descheneaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA-CGA
Directrice générale

ANNEXE 2

Pierreville, le 20 février 2018

ENTENTE

9226-5545 QUÉBEC INC
37, Rang St-Jacques
Pierreville, Québec, J0G 1J0

Ci-après « **ACQUÉREUR** »

ET

MUNICIPALITÉ de PIERREVILLE
26, rue Ally, C.P. 300
Pierreville, Québec, J0G 1J0
Représentée par Monsieur Eric Descheneaux, maire
Et Madame Lyne Boisvert, directrice générale

Ci-après « **VENDEUR** »

Il est entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville vend un terrain de sa zone industrielle, portant le numéro de cadastre suivant : 450 PTIE, soit le terrain no.6 ayant une superficie \pm 32 152 pieds carrés nous référant au plan préliminaire du 15 janvier 2013, fournit par Monsieur Pierre Pépin, arpenteur.

Il est entendu et convenu que Monsieur Michaël Forcier représentant de la cie 9226-5545 QUÉBEC INC. s'engage à payer ce terrain .55¢ du pied carré, taxes en sus.

TERRAIN NO.6 – Lots 450-7, 452-5

Il est entendu et convenu que pour le terrain no.6, situé sur les lots 450-7 et 452-5, ayant une superficie de \pm 32 152 pieds carrés, le paiement s'échelonne sur une période de trois (3) ans et sera effectué de la façon suivante soit :

Le premier paiement se fera lors du premier anniversaire de la signature du contrat :

2018 à la signature du contrat :	5 894.53\$ (taxes en sus)
2019 à la signature du contrat :	5 894.53\$ (taxes en sus)
2020 à la signature du contrat :	5 894.53\$ (taxes en sus)

17 683.59 \$
=====

Que les paiements soient postdatés à la date de la signature du contrat notarié.

Il est entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville aura la responsabilité de défrayer les coûts relatifs au plan de localisation du dit terrain.

Il a été entendu et convenu que la Municipalité aura la responsabilité de délimiter le terrain par des fossés.

Il a été convenu et entendu que la Municipalité de Pierreville demeure créancière du terrain no.6 et ce, jusqu'au paiement complet en 2020.

Il a été convenu et entendu que la construction d'un bâtiment, conforme au règlement de construction de la municipalité, soit construit sur le terrain no. 6 et ce d'une superficie approximative de 3 000 pieds carrés minimum dans un délai de cinq (5) ans.

Il a été convenu et entendu que les différents tests de sols du dit terrain seront au frais de l'acquéreur.

Il a été convenu et entendu que si dans le délai de cinq (5) ans aucun bâtiment n'est construit sur le terrain vendu, la municipalité peut reprendre le dit terrain au prix vendu.

Il a été convenu et entendu que si la municipalité reprend le terrain vendu, l'acquéreur devra fournir une analyse de sol par une firme spécialisée dans ce domaine tout en fournissant à la municipalité les résultats des tests effectués. De plus, les tests de sol du dit terrain seront au frais de l'acquéreur.

Il a été convenu et entendu que le terrain repris devra être remis à la municipalité sans contamination ainsi l'acquéreur aura l'obligation de décontaminer le terrain à ces frais s'il y a lieu.

Il a été convenu et entendu que si la municipalité reprend le terrain vendu, l'acquéreur aura à rembourser au vendeur le montant déboursé relativement au plan de localisation du dit terrain.

Il a été entendu et convenu que le contrat notarié devra être conclu avant la fin de la réforme cadastrale entre le vendeur et l'acheteur afin que le futur propriétaire ait des numéros distincts pour ces terrains.

Il est entendu et convenu que le contrat notarié devra être signé dans le délai de trente (30) jours à partir de la réception de la description technique de l'arpenteur-géomètre.

Les parties ont signé à Pierreville, le _____.

Monsieur Michaël Forcier
9226-5545 QUÉBEC INC

Monsieur Eric Descheneaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA-CGA
Directrice générale

ANNEXE 3

Pierreville, le 20 février 2018

ENTENTE

TCF EXPRESS INC.
37, Rang St-Jacques
Pierreville, Québec, J0G 1J0

Ci-après « **ACQUÉREUR** »

ET

MUNICIPALITÉ de PIERREVILLE
26, rue Ally, C.P. 300
Pierreville, Québec, J0G 1J0
Représentée par Monsieur Eric Descheneaux, maire
Et Madame Lyne Boisvert, directrice générale

Ci-après « **VENDEUR** »

Il est entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville vend un terrain de sa zone industrielle, portant le numéro de cadastre suivant : 449 PTIE, soit le terrain no.8 ayant une superficie \pm 85 675 pieds carrés nous référant au plan préliminaire du 15 janvier 2013, fournit par Monsieur Pierre Pépin, arpenteur.

Il est entendu et convenu que Monsieur Christian Forcier représentant de la compagnie TCF EXPRESS Inc s'engage à payer ce terrain .55¢ du pied carré, taxes en sus.

TERRAIN NO.8 – Lot 449-3

Il est entendu et convenu que pour le terrain no.8, situé sur le lot 449-3 ayant une superficie de \pm 85 675 pieds carrés, le paiement s'échelonne sur une période de trois (3) ans et sera effectué de la façon suivante soit :

Le premier paiement se fera lors du premier anniversaire de la signature du contrat :

2018 à la signature du contrat :	15 707.09\$ (taxes en sus)
2019 à la signature du contrat :	15 707.08\$ (taxes en sus)
2020 à la signature du contrat :	15 707.08\$ (taxes en sus)

47 121.25 \$
=====

Que les paiements soient postdatés à la date de la signature du contrat notarié.

Il est entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville aura la responsabilité de défrayer les coûts relatifs au plan de localisation du dit terrain.

Il a été entendu et convenu que la Municipalité aura la responsabilité de délimiter le terrain par des fossés.

Il a été convenu et entendu que la Municipalité de Pierreville demeure créancière du terrain no.8 et ce, jusqu'au paiement complet en 2020.

Il a été convenu et entendu que la construction d'un ou plus d'un bâtiment d'une superficie totale de 8 000 pieds carrés minimum soit érigée sur le terrain no.8 dans un délai de trois (3) ans.

Il a été convenu et entendu que les différents tests de sols du dit terrain seront au frais de l'acquéreur.

Il a été convenu et entendu que si dans le délai de trois (3) ans aucun bâtiment n'est construit sur le terrain vendu, la municipalité peut reprendre le dit terrain au prix vendu.

Il a été convenu et entendu que si la municipalité reprend le terrain vendu, l'acquéreur devra fournir une analyse de sol par une firme spécialisée dans ce domaine tout en fournissant à la municipalité les résultats des tests effectués. De plus, les tests de sol du dit terrain seront au frais de l'acquéreur.

Il a été convenu et entendu que le terrain repris devra être remis à la municipalité sans contamination ainsi l'acquéreur aura l'obligation de décontaminer le terrain à ces frais s'il y a lieu.

Il a été convenu et entendu que si la municipalité reprend le terrain vendu, l'acquéreur aura à rembourser au vendeur le montant déboursé relativement au plan de localisation du dit terrain.

Il a été entendu et convenu que la Municipalité de Pierreville verra à libérer les voyages de terre qui ont été entreposés sur ce terrain. Une entente sera conclue avec le propriétaire de cette terre pour libérer les terrains aussitôt que possible au printemps.

Il a été entendu et convenu que le contrat notarié devra être conclu avant la fin de la réforme cadastrale entre le vendeur et l'acheteur afin que le futur propriétaire ait des numéros distincts pour ces terrains.

Il est entendu et convenu que le contrat notarié devra être signé dans le délai de trente (30) jours à partir de la réception de la description technique de l'arpenteur-géomètre.

Les parties ont signé à Pierreville, le _____.

Monsieur Christian Forcier
TCF EXPRESS INC

Monsieur Eric Descheneaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA-CGA
Directrice générale